

Province de Québec
Municipalité de Laurierville

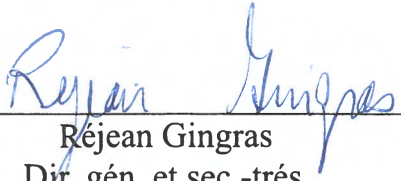
Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public

Est par les présentes donné par le soussigné, Réjean Gingras, de la susdite municipalité, que :

Comme stipulé à l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable, le bilan de qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, est maintenant complété, et que le bilan est affiché au bureau municipal, situé au 140 rue Grenier à Laurierville, et que les utilisateurs du réseau d'aqueduc de la municipalité peuvent s'en procurer une copie au susdit bureau municipal.

Donné à Laurierville, ce 31^e jour de mars deux mille vingt.


Réjean Gingras
Dir. gén. et sec.-trés.